



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Place des auteurs ultramarins dans l'enseignement scolaire

Question écrite n° 6851

Texte de la question

M. Max Mathiasin appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la place des auteurs ultramarins dans les programmes scolaires. En 1995, le ministre de l'éducation nationale décidait de retirer les deux seules œuvres antillaises du canon littéraire académique : « *Cahier d'un retour au pays natal* » et « *Discours sur le colonialisme* » d'Aimé Césaire, les qualifiant de « résolument politiques ». Or la contribution littéraire d'Aimé Césaire, considéré comme l'un des écrivains antillais les plus étudiés et célébrés dans le monde, ne saurait se réduire à ces deux seuls ouvrages. Son œuvre diverse constitue une pierre angulaire de la littérature francophone ; son étude permettrait aux élèves de comprendre que la littérature française est plurielle et ne se limite pas aux seules frontières de la France hexagonale. Alors même que plusieurs rapports pointent la nécessité d'une meilleure adaptation des contenus pédagogiques à la diversité culturelle française, notamment ultramarins, il apparaît essentiel de s'interroger sur les leviers possibles pour garantir une représentation plus équitable des œuvres issues des outre-mer dans l'enseignement littéraire national. Il lui demande, si elle envisage de donner une place au sein des contenus pédagogiques aux figures majeures tels qu'Aimé Césaire, Frantz Fanon, Maryse Condé..., afin de construire un enseignement plus représentatif de la pluralité des récits constitutifs de l'histoire nationale.

Données clés

Auteur : [M. Max Mathiasin](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6851

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mai 2025